

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 15

Délibération N° 017-2022

**VOTE DES TAUX TAXES
LOCALES**

L'an deux mil vingt deux le douze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 8 avril 2022

Présents :

MM CHAMBRAS, COLBORATI, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE
Mmes, BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

M. MANCI (procuration à Mme BOUDRIE)

Secrétaire de Séance : Mme CROUZETTE Simone

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 (taxe foncière propriété bâtie, taxe foncière propriété non bâtie).

Il rappelle que les taux actuels sont les suivants :

Taxe foncière (propriété bâtie) : 39,37%

Taxe foncière (propriété non bâtie) : 81,74 %

Il indique que pour augmenter le produit attendu de 30 000€, il convient d'appliquer un coefficient de 1,036
ce qui porte le taux de TFB à 40,79 et le taux de TFNB à 84,68.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 abstentions :

- Décide de fixer comme suit les taux pour 2022
TFB : 40,79%
TFNB 84,68
- Charge M. le maire de toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette décision

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**